

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 103**

**Ayant pour objet la cession du broyeur Desvoys 1721 des services techniques**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

**Vu** l'acquisition par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis via le budget annexe OCA en 2010 d'un broyeur Desvoys pour le service technique pour un montant de 1 339,52 € inscrit à l'inventaire sous le numéro EA 659-2010/176/40/164,

**Vu** l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la création de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération 2014-12-05 du 14 décembre 2014 validant les tableaux de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et prévoyant le maintien de l'immobilisation EA 659-2010/176/40/164 à l'actif de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la proposition d'acquisition du broyeur Desvoys 1721 émise par courrier simple par l'entreprise SARL La Briouxaise des Bois le 25 juillet 2025,

**Considérant** l'intention de la Communauté de Communes AUNIS SUD de céder le broyeur Desvoys 1721 au vu de sa faible utilisation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le broyeur Desvoys 1721, inscrit à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro EA 659-2010/176/40/164 pour une valeur brute de 1 339,52 € et une valeur nette comptable de 0,00 € est cédé à l'entreprise SARL la Briouxaise des Bois, domiciliée Le Poirier 79170 Vernoux sur Boutonne (SIRET 02708041500022), pour une somme de 1 200,00 €.

**ARTICLE 2** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Vincent Fouchecourt, gérant de la SARL La Briouxaise des Bois

AR Prefecture

017-200041614-20250820-2025D103-DE  
Reçu le 20/08/2025

Fait à Surgères,  
Le 20 août 2025  
Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250820 - 2025 D 103 - DE  
le : 20/08/2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01/09/2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.